

# Conditions générales de vente du congrès OROFACE



## PREAMBULE

Les présentes conditions générales s'appliquent à la vente des différentes prestations du Congrès OROFACE, qui se réserve le droit d'apporter toute modification aux dites conditions générales de vente.

### I. Conditions générales de vente aux congressistes

**Article 1** - Inscription au Congrès. L'inscription est réalisée exclusivement en ligne, et validée à réception du règlement correspondant.

**Article 2** - Passation de la commande. La commande s'effectue en ligne par la saisie des données demandées sur le site dédié, via un formulaire. Vous devez disposer d'une adresse électronique en bon état de fonctionnement pour passer commande. Une confirmation par l'envoi d'un accusé de réception vous sera adressée à l'adresse électronique que vous avez mentionnée lors de votre commande. Cet accusé de réception électronique vous rappelle les principaux éléments de la commande

**Article 3** - Droit de rétractation. Vous disposez d'un délai de 7 jours francs pour exercer votre droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs ni payer de pénalités, à l'exception, le cas échéant, des frais de retour. Ce délai commence à compter du lendemain de la réception de votre paiement. Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au jour ouvrable suivant. Cependant ce délai prend fin 60 jours avant le début de la manifestation. Pour exercer votre droit de rétractation, vous devez prendre contact par mail ou courrier avec OROFACE.

**Article 4** – Réclamation. Toute réclamation doit faire l'objet d'un e-mail, adressé à [institut.oroface@gmail.com](mailto:institut.oroface@gmail.com)

**Article 5** – Paiement. Vous pouvez régler votre inscription en ligne par carte bancaire, virement bancaire ou chèque.

**Article 6** - Droit d'accès et de modification des données informatiques. OROFACE déclare que les données à caractère personnel du congressiste seront traitées conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, et notamment que : les données à caractère personnel ne sont recueillies que dans la mesure où cela est nécessaire à l'inscription et à la gestion du dossier d'inscription, les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies ou traitées à d'autres fins qu'à l'inscription et à la gestion du dossier d'inscription. Le congressiste dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux données le concernant, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur auprès d'OROFACE.

**Article 7** - Compétence / contestation / loi applicable. En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution des présentes CGV, L'Institut OROFACE et le Client conviennent expressément que le Tribunal de Commerce de MARSEILLE sera le seul compétent.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises pour leur interprétation et leur exécution à la loi française.

### II. Conditions générales de vente des entrées au Congrès & Soirée de Gala

**Article 1** - Prix et paiement. 1.1. Les prix des participations au Congrès & soirée de Gala sont indiqués en euros nets de taxes. 1.2. La grille des tarifs est accessible en ligne, notamment, avant l'inscription. 1.3. Toutes les commandes, quelle que soit leur origine, sont payables en euros. 1.4. OROFACE se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment mais les produits seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement des commandes.

**Article 2** – Disponibilité. 2.1. Les réservations ne se font pas en temps réel. 2.2. OROFACE se réserve le droit de refuser une entrée au Congrès et/ou à la soirée de Gala si les capacités d'accueil prévues initialement sont dépassées. 2.3. Dans ce cas, les frais d'inscriptions vous seront intégralement remboursés.

**Article 3** - Modalités d'obtention des entrées. 3.1. Chaque entrée est obligatoirement nominative. 3.2. Elle ne donne droit à aucun titre d'entrée. La facture fait office de titre d'entrée. 3.3. A l'arrivée sur le site du Congrès, une pièce d'identité peut être demandée pour justifier de celle-ci.

**Article 4** - Modification et annulation. 4.1. Aucune modification ne sera prise en compte hormis l'annulation concernant les titres d'entrée au Congrès. 4.2. Toute annulation de titres d'entrée payants et/ou Soirée de Gala devra se faire 15 jours à l'avance. Des frais d'annulation pourront être facturés si : Annulation à plus de 60 jours ouvrés avant la date du congrès : 30% du montant total versé à titre de frais de dossier / Annulation entre 60 et 15 jours ouvrés : facturation à 50% du montant total / Annulation à moins de 15 jours ouvrés : facturation à 100% du montant total.

4.4. Toutes les annulations des titres d'entrée et/ou Soirée de Gala devront se faire par mail ou courrier (coordonnées indiquées sur votre facture).

**Article 5** – Modification. 5.1. Hors annulation, toute modification d'une entrée, ou demande de place supplémentaire pour le Gala, devra se faire au plus tard 15 jours avant le début de l'événement. 5.2 Aucune modification ne pourra être prise en compte au-delà de ce terme. 5.3. Toute absence au Gala du Congrès ne donne pas lieu à un remboursement sauf cas particulier laissé à l'appréciation des Présidents d'OROFACE

### III. Tarifs réduits

#### Article 1 - Obtention des tarifs réduits

1.1. Afin d'assurer une bonne diffusion du Congrès, OROFACE peut octroyer des tarifs réduits selon certaines conditions. Membre OROFACE ou Etudiant, Assistante.

1.2. La justification de demande de tarif réduit se fait par une déclaration sur l'honneur lors de l'achat des entrées au Congrès.

1.3. OROFACE se réserve le droit de demander toutes pièces justificatives afin de faire valider la demande de tarif réduit.

#### Article 2 - Contrevenants

2.1. Tout contrevenant pourra se voir demander une régularisation financière de sa situation ou se voir refuser l'entrée au Congrès, au Gala si celui-ci a falsifié sa déclaration sur l'honneur pour obtenir un tarif réduit.

2.2. Chaque contrevenant, après régularisation, pourra se voir contraindre de payer son tarif adéquat majoré de 25 % de la somme totale.